

28 JUIN 1989

1172

Contribution suisse au Fonds  
 des Nations Unies pour la lutte  
 contre les drogues (FNULAD)

Berne, le 9 juin 1989

Vu la proposition du DFI et du DFAE du 9 juin 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Contribution suisse au Fonds  
 des Nations Unies pour la lutte  
 contre l'abus des drogues décidé

La Suisse contribue, depuis 1979, au Fonds des Nations Unies

1. La contribution annuelle de la Suisse au FNULAD est fixée à 500'000.- francs pour 1989 et à 1 million de francs pour les années 1990 à 1993, sous réserve de l'approbation du Parlement.
2. Le DFI (OFSP) est autorisé à demander, avec le 2e supplément du budget 1989, à charge de l'article 316.493.07 "Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", un crédit de 300'000.- francs. Cette dépense additionnelle sera compensée par le blocage d'un montant correspondant à l'article budgétaire 316.493.02 "Organisation mondiale de la santé, Genève".

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

Protokollauszug an:				
ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
Nr.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
X		EDI	10	-
X		EJPD	5	-
X		EMD	5	-
X		EFD	7	-
X		EVD	5	-
X		EVED	5	-
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-



DEPARTEMENT FEDERAL

DE L'INTERIEUR

DEPARTEMENT FEDERAL

DES AFFAIRES ETRANGERES

Berne, le 9 juin 1989

Au Conseil fédéralContribution suisse au Fonds  
des Nations Unies pour la lutte  
contre l'abus des drogues (FNULAD)

La Suisse contribue, depuis 1979, au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) qui appuie les pays en développement d'où provient la drogue dans leur lutte pour supprimer la production des plantes d'où sont tirés les stupéfiants et pour réprimer le trafic de la drogue. Nous vous proposons de fixer à 500'000.- francs la contribution suisse au FNULAD pour 1989 et à 1 million de francs pour les années 1990 à 1993.

1. Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Créé en 1971 par le Secrétaire général des Nations Unies sur la base de la résolution 2719 (XXV) de l'Assemblée générale de l'ONU et de la résolution 1559 (XLIX) de son Conseil économique et social, le Fonds finance des projets, dans le cadre de la lutte contre l'abus des stupéfiants, destinés à

- encourager la recherche et l'information;
- remplacer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues par des cultures licites et utiles;
- assurer la formation du personnel de police et d'administration en vue de renforcer les contrôles dans les pays producteurs et aux frontières;
- favoriser le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes;



- assurer la reconversion professionnelle des personnes tirant leurs revenus des cultures illicites de plantes dont sont extraits les stupéfiants.

Le FNULAD soutient aujourd'hui plus de 120 projets mettant en oeuvre l'un ou plusieurs de ces cinq objectifs dans 40 Etats particulièrement touchés par le phénomène de la production ou du trafic de la drogue, notamment en Birmanie, en Bolivie, au Brésil, en Chine, en Colombie, en Equateur, en Inde, au Pakistan, au Pérou et en Thaïlande.

Le Fonds est basé à Vienne, et dirigé par un Directeur exécutif soumis au Secrétaire général des Nations Unies. Il emploie une vingtaine de collaborateurs. Il coordonne ses actions avec celles déployées par la Division des stupéfiants de l'Office des Nations Unies à Vienne, par l'Organe international de contrôle des stupéfiants également sis à Vienne et par d'autres organisations ou programmes internationaux comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires. Le budget du FNULAD était de quelques 7 millions de \$ jusqu'au début des années 80. Il a été porté à 18,7 millions de \$ en 1985, à 21,4 millions de \$ en 1986, à 39,8 millions de \$ en 1987 et à 60,4 millions de \$ en 1988. Cette augmentation substantielle des contributions au Fonds traduit la volonté toujours plus manifeste de la Communauté internationale de renforcer la lutte contre la drogue, en particulier dans les pays producteurs. Elle est la conséquence aussi du travail sérieux et utile accompli par le FNULAD. Les projets sont bien préparés, exécutés avec compétence et efficacité. Les frais administratifs ne représentent que 3% du budget.



## 2. Participation financière de la Suisse

L'accroissement des activités du Fonds et le succès de son action, mais aussi la volonté de renforcer la participation de notre pays à l'effort de lutte contre la drogue et ses ravages dans notre pays doivent nous amener nous aussi à augmenter notre contribution au FNULAD.

Jusqu'en 1988, notre contribution a été fixée dans deux Arrêtés fédéraux successifs, d'une durée de 5 ans chacun, prévoyant des contributions de 100'000.- francs par an jusqu'en 1985 et de 200'000.- francs par an pour les années 1986, 87 et 88. Après le premier doublement de notre contribution, en 1986, il est apparu dès 1987, que la Suisse devait consentir un effort supplémentaire, pour mieux marquer sa volonté de se solidariser avec les efforts entrepris par la Communauté internationale pour mieux lutter contre le trafic illicite de la drogue. Le 15 juin 1987, le Conseil fédéral a décidé d'accorder au FNULAD une contribution supplémentaire de 300'000.- francs, ce qui a permis au Chef du DFI, qui représentait la Suisse à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, le 18 juin 1987 à Vienne, d'annoncer l'intention de notre pays de renforcer sa collaboration avec le FNULAD.

Le Conseil fédéral a par ailleurs le 27 février dernier en réponse à une interpellation Spälti du 6 octobre 1988, confirmé l'intention de réexaminer le montant de nos contributions et de les augmenter par étape.

Après avoir accordé une contribution de 500'000.- francs pour 1988, il nous paraît indispensable d'au moins maintenir ce chiffre en 1989, puis de le porter, dès 1990, à 1 million de francs par an.

## 3. Conséquence financière

200'000.- francs sont prévus au budget 1989 de la Confédéra-



tion, à l'Article 316.493.07 "Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues". Nous vous proposons donc d'autoriser le DFI à demander, dans le second supplément au budget, un crédit supplémentaire de 300'000.-francs à charge de ce même Article 316.493.07. Ce crédit supplémentaire serait compensé par le blocage d'un montant correspondant à l'Article budgétaire 316.493.02 "Organisation mondiale de la santé, Genève". En outre, le DFI devrait être autorisé à inscrire dans le budget 90 et dans le plan financier 1991 - 1993, au titre de cette même contribution, un montant de 1 million de francs par an. Pour les années 1990 - 1993 les dépenses additionnelles seront compensées dans le cadre des travaux de révision de la planification financière.

#### 4. Base juridique

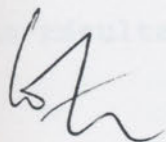
La contribution annuelle suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues se fonde, selon la pratique (cf. FF 1984 I 1241, FF 1987 I 811), sur la compétence générale de la Confédération en matière de relations extérieures (art. 8 Cst. féd.). Une base légale formelle n'est pas exigée. Il n'est pas non plus nécessaire d'adresser un message particulier aux Chambres fédérales. Selon la pratique concernant les contributions volontaires de la Confédération à des institutions internationales le Conseil fédéral inscrit ces prestations au budget annuel et les soumet ainsi à l'approbation du Parlement (art. 85 chiff. 10 Cst. féd.).

#### 5. Consultation des offices

L'Office fédéral de la justice (DFJP), l'Office fédéral de la police (DFJP), le Ministère public de la Confédération (DFJP) et l'Administration fédérale des finances (DFJ) ont été consultés et sont d'accord avec la présente proposition.

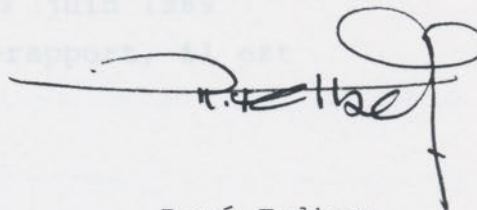
Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE L'INTERIEUR



Flavio Cotti

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe : Projet de décision

Extrait du protocole :

- DFAE : 10 ex. pour exécution
- DFI : 10 ex. pour exécution
- DFJP : 5 ex. p.i.
- DMF : 5 ex. p.i.
- DFF : 5 ex. p.i.
- DFEP : 5 ex. p.i.
- DFTCE : 5 ex. p.i.

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire



Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement  
 Département fédéral de justice et police  
 Dipartimento federale di giustizia e polizia

Contribution suisse au Fonds  
 des Nations Unies pour la lutte  
 contre les drogues (FNULAD)

22. Juni 1989

Au Conseil fédéral

Vu la proposition du DFI et du DFAE du 9 juin 1989  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Contribution suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte  
 contre l'abus des drogues (FNULAD)

décidé

CO-RAPPORT

1. La contribution annuelle de la Suisse au FNULAD est fixée à 500'000.- francs pour 1989 et à 1 million de francs pour les années 1990 à 1993.
2. Le DFI (OFSP) est autorisé à demander, avec le 2e supplément du budget 1989, à charge de l'article 316.493.07 "Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", un crédit de 300'000.- francs. Cette dépense additionnelle sera compensée par le blocage d'un montant correspondant à l'article budgétaire 316.493.02 "Organisation mondiale de la santé, Genève".

Offices, précisez la portée de la décision du Conseil fédéral. Elle est justifiée par les considérations qui figurent au chiffre 4 de la proposition conjointe du DFI et du DFAE.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
 DE JUSTICE ET POLICE

A. K. M.



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

22. Juni 1989

Au Conseil fédéral

Aufgrund der Beratung wird  
**Contribution suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte  
 contre l'abus des drogues (FNULAD)**

C o - r a p p o r t

1. Das EDI eröffnet die ...  
 relatif à la proposition conjointe des Départements fédéraux  
 de l'intérieur et des affaires étrangères du 9 juin 1989

2. Über die Tempolimits wird am 16. August 1989 entschieden.  
 3. Der Bericht wird gemäss Papier EDI publiziert.  
 Quant au principe, nous sommes d'accord avec la proposition  
 conjointe du DFI et du DFAE. Nous proposons toutefois la  
 modification suivante: au chiffre 1 du projet de décision,  
 nous suggérons que l'on ajoute "... , sous réserve de  
 l'approbation du Parlement" après "1993". Cette adjonction,  
 déjà demandée par l'Office fédéral de la justice au stade de  
 la consultation des offices, précise la portée de la déci-  
 sion du Conseil fédéral. Elle est justifiée par les consi-  
 dérations qui figurent au chiffre 4 de la proposition con-  
 jointe du DFI et du DFAE.

DEPARTEMENT FEDERAL  
 DE JUSTICE ET POLICE

*A. Koll*

Abk.	Emp.	Anz.	Akten
EDA			
EDI	10		
X EFO	5		
EMO			
EFO			
X EVD	5		
X EVID	5		
BK			
EPK			
Für Del.			